

VILLE D'HAVELUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 9 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 3 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 4 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1^{ère} adjointe + LEBBADER D., 2^{ème} adjoint + FARENEAU G., 3^{ème} adjointe + CHATELLAIN J., 4^{ème} adjoint + LAINE M., 5^{ème} adjointe + HAMLAH M., 6^{ème} adjoint + GIRARD J.C + LIENARD J.M. + MORELLE C. + BUONGIORNO G. + BERNARDO-TEIXEIRA N. + DIVERCHY J. + AMGHAR S. + RACZYNSKI C. + FERMAUT O. + CLOSSE E. + DHAUSSY L.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A. qui donne pouvoir à HAMLAH M. + FREMEAUX G. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + SMAGGHE D. qui donne pouvoir à LAINE M. + DEJONGHE V. qui donne pouvoir à AMGHAR S. + BOULLERIER M. qui donne pouvoir à FERMAUT O.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme FARENEAU G.

Délibération N° 2026-06-08

OBJET

Désignation des représentants de la commune d'Haveluy à l'Agence iNord

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 059-215902925-20260909-DELIB20260608-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales ... »,

Vu la délibération N°2017-02-05 en date du 6 avril 2017 par laquelle la commune d'Haveluy a adhéré à iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix « POUR »),

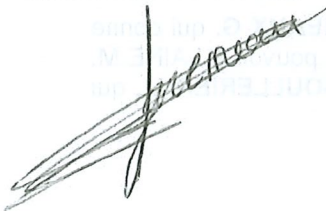
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mme Claudine PERTOLDI comme sa représentante suppléante.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

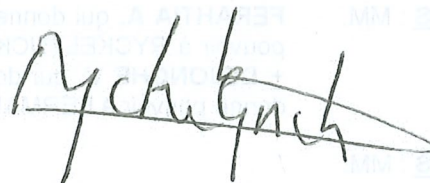
La secrétaire de séance,



Gwenaëlle FARENEAU



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 14/09/2026

Publiée ou notifiée le 14.09.2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

